



DE PIA
66380.(P.O)

☎ : 04.68.63.77.33

☎ : 06.07.28.73.12

☎ fax : 04.68.63.77.41

INFORMATION DE LA POPULATION

Une campagne de capture des chiens et de chats trouvés errants ou en état de divagation sera réalisée en 2019 les :

- Mardi 09 avril ;
- Mercredi 22 mai ;
- Mardi 25 juin ;
- Mardi 17 septembre ;
- Mercredi 9 octobre ;
- Et mercredi 13 novembre dès 7 heures 30 le matin

Sur le territoire communal.

Ces captures seront effectuées par le service de fourrière, délégataire du Service Public de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée, le Groupe SACPA/Chenil Service, assisté par le Service de la Police Municipale de Pia. Les animaux capturés seront conduits 410, chemin de la Llabanère à Perpignan où ils seront gardés durant les délais légaux. Les frais de prise en charge sont de 93€*. L'identification puce électronique est de 70€50. Le forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur est de 84€. Le vaccin pour la rage + le passeport est de 44€*. A partir du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément de 15€50 par jour de présence pour les chiens et 9€50 par jour de présence pour les chats. Toute journée commencée est due. Ces tarifs s'entendent ttc. La recherche du propriétaire sera effectuée dès l'arrivée de l'animal dans leurs locaux. Le propriétaire identifié et si nécessaire, il devra auparavant se présenter au service de la police municipale afin de régulariser sa situation avant de pouvoir récupérer son animal. Bien entendu, il devra s'acquitter auparavant de la somme due au fourrieriste. Par conséquent, nous invitons tous les propriétaires d'animaux qui ne sont pas identifiable (absence de tatouage ou de puce électronique) à régulariser leurs situations. **En cas de perte d'un chien ou d'un chat, vous êtes invités à vous faire connaître au plus vite auprès du Groupe SACPA/Chenil Service.**

En cas de nuisances causées par des chats, une demande de mise en place d'une chatière peut être demandée auprès du Service de la Police Municipale. Si le matériel est entreposé chez un particulier, la commune ne peut en être garante. Par conséquent, le demandeur devra s'engager à dédommager le fourrieriste en cas de vol ou de dégradation du matériel. Il lui suffira d'établir un chèque de caution à l'ordre de la SA Chenil Service (150€ TTC). Bien entendu, les modalités à respecter dans le cas d'une demande de pose de chatière lui seront indiquées. **Les propriétaires d'animaux doivent savoir que le code de la route stipule que la circulation sur la route d'animal sans conducteur est réprimée d'une amende de 2^{ème} classe (35€). La divagation d'animaux est également réprimée par l'article R.610.5 du Code Pénal. Les divagations pouvant présenter un danger pour les personnes est prévu par l'article R.622.2 du Code Pénal.**

La Police Municipale ainsi que la Gendarmerie sont chargées de faire respecter cette réglementation.

En dehors de ces campagnes de captures, les propriétaires de chiens et de chats doivent savoir que les animaux trouvés sur le territoire communal en divagation seront conduits immédiatement à la fourrière animale.

Renseignements : **Fourrière : SACPA/Chenil Service ☎ 04.68.61.44.84.**

Police Municipale de Pia ☎ 06.07.28.73.12

Mairie ☎ 04.68.63.28.07